

Concession d'une foire annuelle



Les foires existent depuis l'Antiquité. En raison de l'absence de moyens de déplacement suffisamment performants, les marchands se rendent dans les localités à intervalles réguliers. Moment de vie, de convivialité et de joie, la « foire » est attendue par les habitants. En raison de la rudesse de l'hiver, les horlogers-paysans des Montagnes se réjouissent, peut-être plus que d'autres, de l'arrivée de celle-ci. Permettant de s'approvisionner et de constituer des réserves, elle se veut être un temps de chaleur humaine, de partage et par conséquent important de la vie communautaire. Son nom vient d'ailleurs de « *feria* », jour de fête, et a donné l'expression « faire la foire! ».

La Foire : Prérogative seigneuriale

Les foires jouent un rôle prépondérant au Moyen Âge. Elles constituent des lieux publics, « *destinées au commerce* »[1]. De par leur importance et leur périodicité, elles se distinguent des marchés hebdomadaires[2]. Institution pacificatrice, favorisant l'activité économique, « *le droit d'autoriser la création de foires et de marchés est un droit régalien* »[3], octroyé par le Seigneur.

Il est à noter qu'aujourd'hui encore la désignation suisse de villes caractérise les entités urbaines bénéficiant historiquement d'un marché. Si la densité de population par kilomètre carré est déterminante, certaines communes sont considérées comme des villes, indépendamment de ce premier critère, en raison de l'existence d'un marché au Moyen-Age.

Les « Foires » du Locle

En 1567, Le Locle reçoit la concession d'une foire annuelle. C'est le Conte de Challant et d'Avy, souverain et Seigneur de Valangin, Jehan Friderich de Madruz (1534-1886) qui accorde cette concession, à la suite d'une demande des gouverneurs et habitants du Locle. La foire a lieu le premier lundi de juin ou bien « *autre jour plus commode* »[4]. Les recherches particulièrement intéressantes d'Ernest Hasler montrent qu'en 1661 Le Locle est mis au bénéfice d'une troisième foire (la date de la seconde n'étant pas connue). En 1702, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau calendrier, les foires se tiennent le 20 mars, le 27 juin et le 27 octobre. De plus, la même année, un marché aux chevaux est autorisé tous les samedis des mois de janvier à avril. Pour l'année 1835, le marché aux chevaux se tient au sud du Temple[5].

Il est à noter toutefois qu'au cours du 19^e et 20^e siècle, selon Ernest Hasler, plus les foires augmenteront en nombre, plus ces dernières perdront en importance.

Maraîchers, éleveurs et autres fripiers

A ses origines, la foire du Locle devait être constituée de maraîchers, de fripiers, d'armuriers (hallebardes ...), de commerçants de toutes sortes, mais aussi et surtout d'éleveurs.

Les patronymes de la région rappellent bon nombre d'activités artisanales. Ainsi « Tissot » désigne le métier de tisserand ou « Favre », celui de forgeron[6]. L'écrivain français, Charles Joseph de Mayer (1751- env. 1825) écrit, en 1784, « [au Locle] *s'y tiennent chaque semaine un marché public, & des foires, qui un jour le disputeront à celle de Guibrai. C'est le même commerce de chevaux, & d'une plus grande quantité de bêtes à cornes. Les ouvrages de dentelles au fuseau s'y vendent, ainsi que tout ce qui regarde l'Horlogerie, la Coutellerie, le fer, l'acier & l'émail* »[7].

En 1791, le comte de Stolberg, Friedrich Leopold zu Stolberg (1750-1891), est impressionné par sa venue au Locle. Il commente par ailleurs le marché : « *Chaque semaine se tient ici un grand marché. C'était samedi et les rues propres de ce village grouillaient de braves gens, comme une fourmilière. Là où demeuraient autrefois des ours et des loups, on trouve maintenant la science mécanique et l'industrie éclairée* »[8].

Vers 1784-1786, Beat-Fidel Zurlauben écrit : « *Il s'y tient chaque semaine un gros marché public, et il y a des foires annuelles, fameuses par la quantité de chevaux entre autres, et de bêtes à cornes que l'on vend* »[9]. La vente de bétails, située la rue du Pont, persistera jusque dans les années 1960.

Avec le temps, les « nouveautés » alimentent les étalages de la foire du Locle. Ainsi, les jouets, les sabots, chapeaux, armes, pipes, montres, crayons, ustensiles de cuisine pour les jeunes mariés, etc. se marchandent et font le bonheur des habitants.

Convivialité, appareil et émulation révolutionnaire

Les foires constituent un moment d'échange et de convivialité, où se déroulent nombre d'activités et de divertissement : Jongleurs, musiciens, jeux de tirs... etc. Composés de différents « communiers », des cortèges et autres défilés sont organisés, mettant en avant par exemple les costumes militaires passés.

Les habitants, en particulier les hommes, se retrouvent dans les tavernes et autres établissements, afin d'étancher leur soif. Ils conversent et parlent des affaires de la cité. Sous la principauté, les foires constituent le prétexte de rassemblements « Républicains », « *qui ne manquaient jamais de proférer des propos « séditeux et désobligeants* » nécessitant l'intervention des garde-foires et des gendarmes »[10]. Le vin aidant, il arrive parfois que des altercations aient lieu. Des larcins (vol à l'étalage ou autre) semblent par ailleurs relativement fréquents.

Les mets préparés dans les tavernes se différencient parfois du traditionnel menu du jour. Ce dernier, dont l'appellation nous est parvenue jusqu'à nos jours, rappelle un temps où la conservation des produits alimentaires n'était pas aisée.

Avant la moitié du 19^e siècle, en l'absence de compartiment réfrigérant, le menu du jour se basait le plus souvent sur des marchandises reçues le jour même.

Le réseau des foires « internationales »

Les grandes foires constituent un réseau marchand qui met en relation et de manière régulière de nombreux acheteurs et producteurs. Ils passent de l'une à l'autre (Môtiers, Fontaines, Bâle, Zurich, Strasbourg...). Afin d'alimenter la région parisienne, les éleveurs du Locle envoient leur bétail dans la capitale du royaume

de France. Ainsi, en 1731, des convoyeurs conduisent plusieurs centaines de têtes de bétail à Paris[11].

Une tradition en mutation

Lieux d'échanges commerciaux et sociaux, les foires constituent, durant plusieurs siècles, un rendez-vous incontournable, rythmant la vie des habitants. Ces « grandes messes » n'ont eu de cesse de s'adapter à l'évolution de la société. À partir du 20^e siècle, le développement de la mobilité, tant au niveau des personnes que des marchandises, et les nouvelles pratiques de consommation ont diminué leur importance. Néanmoins, celles-ci sont encore et toujours des moments appréciés, où consommateurs et producteurs ont souvent un échange direct.

Dans la Mère commune, le marché de printemps, qui se déroule en juin, et celui d'automne, en septembre, sont des événements particulièrement appréciés. Ils regroupent désormais essentiellement des commerçants de la Ville ou de la région. Instaurée en 2002, la « Foire du Livre », qui fait la part belle à la littérature et aux bouquins, est une référence directe à ces moments festifs et populaires.

Illustrations

www.wikivaud.ch

CDU, collection personnelle.

[1] RADEFF, Anne, « Foires ». In *Dictionnaire historique de la Suisse*, Vol. 5, Gilles Attinger, Hauterive, 2005, p. 54.

[2] RADEFF, p. 54. Il est à noter que la langue allemande distingue les grandes foires (*Messen*), les plus petites (*Märkte* ou *Jahrmärkte*) et les marchés hebdomadaires (*Wochenmärkte*).

[3] DUBOIS, Henri, « Foires ». In *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Age*, Tome I, Éditions du Cerf, Paris, 1991, p. 611.

[4] HASLER, Ernest (Groupe « Histoire locloise »), *Foires d'Antan*, Le Locle, 1982, p. 3.

[5] HASLER, Ernest (Groupe « Histoire locloise »), *Foires d'Antan*, Le Locle, 1982, p. 6.

[6] ZURLAUBEN, Beat-Fidel, *Tableaux de la Suisse*. In GUYOT, Charly, *Visages du pays de Neuchâtel*, Cahier de l'institut neuchâtelois, Éditions de la Baconnière, Neuchâtel, 1973, p. 170.

[7] CALAME, p. 34. À noter que la Foire de Guibray dans les faubourgs de Falaise en France est, jusque vers la fin du 19^e siècle, l'une des plus importantes manifestations de ventes équestres. L'attribution des Foires relève du droit régalien. Ainsi, le roi de France, Henri III (1551-1589), supprime la Foire de Guibray pour punir ses habitants d'avoir soutenu les Guises. Son successeur, Henri IV (1553-1610), l'a rétabli lors de son règne. Tiré de GAUBERT, Charles, *La foire de Guibray à Falaise*, 1913.

[8] TERRIER, p. 358.

[9] ZURLAUBEN, Beat-Fidel, *Tableaux de la Suisse*. In GUYOT, Charly, *Visages du pays de Neuchâtel*, Cahier de l'institut neuchâtelois, Éditions de la Baconnière, Neuchâtel, 1973, p. 170.

[10] HASLER, Ernest (Groupe « Histoire locloise »), *Foires d'Antan*, Le Locle, 1982, p. 10.

[11] L'IMPARTIAL (JUNG, Fritz), *Au temps où les foires n'étaient pas de simples marchés sans bestiaux : Le Locle ravitaillait Paris*, 10 mai 1967.



-> Frise chronologique

La Réforme gagne!



Malgré plusieurs années de tensions entre catholiques et les tenants d'une réforme de l'Église, les habitants de la Mère commune ne savent toujours pas à quel saint se vouer. En réalité, il n'y en aura aucun. En 1536, « *grâce au triomphe*

de la nouvelle doctrine dans le reste du pays »¹FAESSLER, François, Histoire de la Ville du Locle : des origines à la fin du XIXe siècle, Édition de la Baconnière, Neuchâtel, 1960, p. 38., la Réforme protestante s'impose au Locle. Le 25 mars 1536, Étienne Besançonnet, curé et chevalier du Saint-Sépulcre, préside sa dernière messe.

De Wittemberg à Neuchâtel

Les disputes doctrinales ont été régulières au sein de l'Église. Toutefois, elles prennent une tout autre ampleur au début du 16^e siècle. Ainsi, en 1517, le moine Martin Luther (1483-1546) publie, à Wittemberg, ses 95 thèses en réaction à la vente des indulgences. Ces dernières, autorisées par le pape Léon X, ont pour but de financer l'érection de la basilique Saint-Pierre, tout en facilitant l'expiation des fautes pour les croyants. Refusant de se rétracter, Luther est excommunié et mis au ban de l'Empire.

Un phénomène « total » aux causes multiples

Selon l'historien Philippe Henry, la Réforme, notamment en Suisse, est un « *phénomène « total » aux causes multiples* »²HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil - Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011, p. 19.. Ainsi, son avènement a des causes :

- **confessionnelles** : la critique par rapport aux dogmes et certaines pratiques de l'Église catholique se développent. Certains remettent en cause le commerce des indulgences, l'existence des Saints ou celle du purgatoire. On condamne la faiblesse « morale » de certains prêtres, du bas comme du haut clergé.
- **politiques** : l'État tente progressivement de s'affirmer sur la gestion et la gouvernance des territoires, fragilisant l'Église et sa place prépondérante dans la société.
- **culturelles** : L'humanisme, qui prône un retour à l'Homme et à sa dignité, se renforce, conjointement à la Renaissance et son retour aux sources.
- **techniques** : Au milieu du 15e siècle, l'invention de l'imprimerie en

Europe permet d'améliorer la diffusion de connaissances et notamment de la Bible, de surcroît en langue profane.

- **socioéconomiques** : La bourgeoisie aspire à jouer un rôle plus important dans la société, parallèlement aux mécontentements des classes défavorisées. En Suisse, au lendemain de la bataille de Marignan, le renoncement au mercenariat prôné par les centres urbains et les futurs réformateurs vont permettre d'étendre le processus de la Réforme.

Extension de la Réforme

La Réforme est lancée. Elle s'étend comme une traînée de poudre :

- En 1523, le réformateur Zwingli (1484-1531) impose la Réforme à Zurich.
- En 1528 et 1529, Bâle, Berne, Glaris, Schaffhouse, Saint-Gall ou la République de Mulhouse l'adoptent.
- En 1530, emmenée par Guillaume Farel (1489-1565), la Réforme s'impose à Neuchâtel.

En moins d'une décennie, la Réforme se propage sur une grande partie du territoire suisse actuel. Malgré la mort de Zwingli, tué lors de la deuxième bataille de Kappel en 1531, la Réforme se poursuit : en 1536, Genève (avec le prédicateur Jean Calvin) et la Seigneurie de Valangin (avec Guillaume Farel) l'adoptent.

Réticences à Valangin et dans les Montagnes

La Réforme s'établit de manière plus aisée sur le Littoral que dans la Seigneurie de Valangin. En effet, la mort de Claude d'Aarberg-Valangin (1447-1519) fait passer la seigneurie en main des comtes de Challant. D'origine piémontaise, ceux-ci ne sont pas enclins à passer du côté des réformés, ce d'autant plus que la protestante ville de Berne a acquis une partie de leurs terres savoyardes dans la région vaudoise. Néanmoins, les prédications de Farel contribuent à convaincre les habitants. Loin d'adhérer à ce nouveau courant religieux, la population des Montagnes y voit néanmoins un bon moyen de contredire leurs Seigneurs et par là même de les fragiliser.

À noter que Neuchâtel joue d'ailleurs un rôle important dans le début de l'incendie qui allait enflammer l'Europe lors des guerres de religion. En effet, en 1534, des affiches s'attaquant au pape et à la messe sont placardés dans l'hexagone et même sur la porte de la chambre du roi François Ier. Jusqu'ici tolérant vis-à-vis de la foi protestante, le roi va se crisper. « L'affaire des Placards » remonte jusqu'à Neuchâtel où un pasteur français réfugié en Suisse, Antoine Marcourt, les avait fait imprimer.

Réformation de l'ensemble de la Seigneurie et du Locle

En 1536, malgré des tensions perceptibles et récurrentes, l'ensemble du territoire seigneurial adopte le culte de la Réforme. Cela ne se fait pas sans heurts et résistance. Au Locle, première paroisse des Montagnes, le Maire Guillaume Brandt, convoqué à Berne, tente d'expliquer son attachement au catholicisme. Il est désavoué. La Mère commune passe du côté des réformés ; le curé Étienne Besançenet tient une dernière messe et part s'établir à Morteau. Il y meurt trois ans plus tard.

Ceux qui restent attachés au catholicisme participent à la messe de Morteau. Rapidement, les autorités prennent des mesures coercitives. Les Loclois et Brenassiers qui s'y rendent sont condamnés à des peines pécuniaires.

Consolidation des délimitations territoriales

Les paroisses des Montagnes n'étaient jusqu'au 17^e siècle pas clairement définies. En 1685, les pasteurs constatent, avec dépit, qu'ils ne pouvaient pas « *bien connaître leurs paroissiens pour en avoir soins* »³JUNG, Fritz, La Mère commune des Montagnes dans ses rapports avec ceux du « Clos de la Franchise »... et d'ailleurs, Le Locle, 1946.. Dans les faits, et comme le rappelle Jung, il s'agissait surtout de s'assurer de la perception de la dîme, notamment pour ceux qui étaient aux limites d'un territoire.

Sous la principauté prussienne de Neuchâtel, les subdivisions administratives

s'appelaient des mairies. Celles-ci étaient constituées d'un maire, de douze justiciers et d'un lieutenant civil, son remplaçant. « Dans chaque mairie, il y avait un certain nombre de paroisses à la tête desquelles se trouvait un pasteur ou ministre » ⁴FAESSLER, François, « Les Biens de cure d'une paroisse des Montagnes sous l'Ancien régime ». In Musée neuchâtelois, 1974, n° 4, p. 177..

La « Vénérable Classe des Pasteurs »

Au Locle et dans la Seigneurie, un climat d'austérité s'installe. La « Vénérable Classe des Pasteurs », qui perdurera jusqu'à la Révolution de 1848, impose un rigorisme moral et un contrôle des mœurs intransigeant. Soumis à une discipline sévère, formalisée en 1712 par le théologien Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747), ces représentants occupent des postes importants dans la plupart des institutions. Les pasteurs dirigent par exemple la « Chambre de charité » ou l'école élémentaire et président le « consistoire admonitif ». Ce dernier est une sorte de tribunal de première instance, organe de contrôle social et moral⁵HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil - Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011, p. 24.. La « Vénérable Classe » est quasi omnipotente et n'a de compte à rendre à personne sur les questions de spiritualité.

Les obligations des fidèles (prestations en nature ou en espèce) envers les nouveaux prêcheurs sont maintenues. Le progrès semble néanmoins émerger avec l'ouverture d'écoles.

L'école du Locle

Nous ne connaissons pas précisément l'année de création d'une école, ou plutôt d'une classe d'enseignement. À la fin du 19^e siècle, le directeur des écoles de l'époque, P.-A. Dubois, retraça néanmoins son histoire. On y apprend que l'école existe au moins depuis 1646, date de la mort du « régent », c'est-à-dire de l'enseignant. La communauté désigne son successeur. En effet, après le culte, le Maire invite les fidèles à rester au Temple et à traiter des affaires de la communauté.

Un enseignement avant tout religieux

Au 17^e siècle, l'instruction consiste principalement dans l'enseignement religieux, le chant des psaumes et l'apprentissage de la lecture⁶DUBOIS, A.-P., L'École du Locle : au XVII^e et au XVIII^e siècle, Le Locle, 1895, p. 7.. Au 18^e siècle, au côté de la religion, les règlements précisent l'enseignement de la lecture, l'écriture, l'arithmétique ou la géographie. En 1763, les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h00 à 17h00. Durant les six mois les plus sombres, les leçons s'arrêtent à 16h00.

La charge lourde de régent

La fonction de régent n'est pas des plus attractives. En effet, l'enseignant est assujéti aux Pasteurs. Son poste est financièrement précaire, rendant difficile le recrutement. Ainsi, il doit le plus souvent s'adonner à des activités complémentaires (sonneur de cloches, catéchiseur en l'absence du pasteur, parfois charpentier, réparant les bancs d'école...). Arrondissant peut-être ses fins de mois, l'un des régents se voit même interdire de vendre des victuailles à ses « ouailles »⁷DUBOIS, p. 21. ! Les régents tiennent également le registre des décès. À la fin du 18^e siècle, ceux-ci sont également en charge du décompte du bétail amené à l'abattoir.

Les pasteurs contrôlent donc la fonction, que l'on sait mal rémunéré. De plus, les régents sont parfois pris à parti, voire insultés par les parents d'élèves. En 1782, la mise en place d'inspecteurs permet de recevoir leurs injonctions et le cas échéant d'y donner suite. Le régent bénéficie néanmoins d'un logement de fonction à la Maison de Ville et de la possibilité de couper du bois pour se chauffer.

Les effectifs sont relativement faibles, avoisinant parfois une petite quinzaine d'élèves. Durant certaines périodes, les enfants les plus âgés n'ont d'ailleurs que huit ans. Il existait par ailleurs des écoles privées à l'enseignement « public » pour les plus favorisées. À la fin du 18^e siècle, le nombre d'élèves augmente toutefois fortement, atteignant plus de nonante⁸DUBOIS, p. 29.. La générale communauté rechigne néanmoins à augmenter le nombre de classes. Ainsi, Le

Locle sera au bénéfice d'une seule classe d'école et ce jusqu'en 1819⁹DUBOIS, p. 5..

Enfin, précisons que l'école n'est évidemment ni républicaine, ni laïque et encore moins gratuite : les parents devant contribuer au financement des cours par une contribution mensuelle.

En conclusion

Avec la Réforme, la « Vénérable Classe des Pasteurs » sera quasi omnipotente, tant au niveau politique que spirituel. D'ailleurs, la société porte, selon l'historien Philippe Henry, les traits d'une schizophrénique béante : d'un côté une religion optimiste prônant la liberté et un Dieu de bonté ; de l'autre, une conception pessimiste de l'humanité, justifiant « *la surveillance de l'appareil répressif [...] étouffante et infantilissante* »¹⁰HENRY, Ph., p. 31.. Les procès de sorcellerie en seront peut-être le point d'orgue. L'intolérance et l'intransigeance morale en seront la marque, même vis-à-vis d'autres réformés, les anabaptistes devant s'exiler dans les Montagnes – moins imprégnées par l'orthodoxie religieuse.

En 1707, le rattachement du territoire à la monarchie prussienne fragilise progressivement les prérogatives de la « Vénérable Classe ». Le pouvoir politique et notamment celui du Conseil d'État se renforce. De plus, le développement de l'industrie et l'esprit des Lumières contribuent à fragiliser l'édifice, qui prendra officiellement fin avec la Révolution de 1848.

Devenue effective, la séparation de l'Église et de l'État donnera lieu cependant à un concordat, Neuchâtel restant de tradition protestante. Les catholiques devront attendre 1861 pour voir la constitution d'une modeste chapelle en Ville du Locle. En 1952, l'église est agrandie et une tour de 30 mètres de haut est érigée¹¹CALAME, Caroline & MEYER, Catherine, Passé Présent : Le Locle à tous les temps, Éditions G d'Encre, Le Locle, 2017.. Le clocher bénéficie désormais de cinq cloches.

La laïcisation de la société poursuit son chemin. En 2022, 53% des Neuchâtelois âgés de 15 ans et plus se déclarent sans confession¹²Office fédéral de la Statistique (OFS), Appartenance religieuse selon les cantons, 26.01.2024.. Les

catholiques représentent la première religion devant les protestants.

-> Frise chronologique